

Rapport n°17

Accusentu per a seconda prugrammazione di u Cuntrattu di Cità Approbation de la seconde programmation du Contrat de Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a créé un nouveau dispositif, avec les contrats de ville nouvelle génération.

La portée et le contenu de ces contrats ont été précisés par les circulaires du Premier ministre en date du 30 juillet 2014 ainsi que du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014.

Enfin, le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des 1 300 quartiers prioritaires parmi lesquels les Quartiers Sud et le Centre Ancien. Notre commune est ainsi inscrite dans les dispositifs de la politique de la ville sur ces deux quartiers, et une attention particulière sera portée au quartier de Saint Antoine/San Gaëtanu.

Le Contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2014-2020 a été élaboré et signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015.

Conformément à la loi de finances pour 2019, un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été établi ; il constitue un avenant au document-cadre du Contrat de Ville, permettant de prolonger le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet avenant, validé en comité de pilotage du 10 décembre 2019, par le conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le conseil municipal du 17 décembre 2019, intègre les priorités mises en exergue dans l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville réalisée en 2019.

Pour établir la programmation des actions pour l'année 2021, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projets en direction des habitants des quartiers prioritaires (Quartiers Sud et Centre Ancien) et de Saint Antoine / San Gaetanu organisé autour des 3 piliers suivants :

- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté,...
- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité,...
- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économie,...

Les projets doivent prioritairement s'inscrire dans les 5 axes transversaux du contrat, que sont la jeunesse, les seniors, la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

De plus, les projets proposés doivent impérativement concourir aux défis, orientations stratégiques et objectifs opérationnels prioritaires dans l'avenant et exposés précisément dans les fiches «orientations stratégiques» annexées au règlement de l'appel à projets Contrat de Ville 2022.

Cet appel à projets a été lancé le 13 décembre 2021 pour une remise des dossiers au plus tard le 8 février 2022 : 29 opérateurs ont déposé un dossier pour un total de 123 actions proposées.

A l'issue d'une première instruction menée conjointement avec les services de l'Etat et de la CAB, 63 actions ont été considérées comme répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et pouvant faire l'objet d'une première programmation. Cette première programmation qui représente un montant total d'actions de 1 681 589 euros avec une participation de la ville à hauteur de 240 650 euros, a été approuvée par le conseil municipal le 7 avril 2022.

Par ailleurs certains projets nécessitaient encore des compléments (précisions, bilans des actions menées en 2021, ...) ou devaient faire l'objet d'un arbitrage partenarial. Les compléments et précisions ont été obtenus et une seconde programmation comportant 17 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets, peut être proposée.

Les 17 actions cofinancées par la Ville dans le cadre de cette seconde programmation du Contrat de Ville 2022 sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET		subvention demandée			Coût Action	Sbv allouée par la ville
		ville	CAB	Etat		
PILIER COHESION SOCIALE						
Culture et expression artistique						
Alpha	atelier de sensibilisation aux pratiques artistiques	2 500		2 000	5 160	1000
Théâtre du commun	Bastia, fête des langues	1 000	2 000	10 000	14 000	1000
Una Volta	Micro Folie	6 000		8 000	24 175	6000
Politique éducative hors PRE						
Alpha	CLAS	3 000		5 000	36 340	1800
Alpha	ateliers sociaux linguistiques	4 500		4 500	9 930	3400
REUSSIR	Favoriser la réussite scolaire et Lutter contre l'échec scolaire dans les quartiers prioritaires de la ville de Bastia	9 200		10 800	84 793	6000
REUSSIR	Aides et soutien scolaire pendant les vacances scolaires	10 500		14 500	40 260	4500

